



Obligation du banquier avant le recours à l'interdiction bancaire

Par JJJJJ, le 24/07/2015 à 11:54

Bonjour, je souhaiterais savoir, si un organisme bancaire, peut procéder à l'interdiction bancaire de son client pour défaut de provision sur son compte courant, alors que celui-ci possède des comptes (CSL, et autres produits....) pour un total d'environ 30 000 € qui couvre largement le manque de provision sur le compte courant. Le banquier ne peut il pas virer les sommes nécessaires pour éviter à son client de passer "interdit bancaire"